

Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 23****Votants : 27**

L'an deux mille vingt-deux, le 25 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 13 avril 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Sandrine SCOTTO, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Elisabeth BAELDE, Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Sophie BODIN, Dominique CAUQUIL.

Ont donné procuration : Frédéric LAURENT à Bertrand CUVILLIER, Patrick BERTRAND à Yannick LE HELLEY, Pernelle TOREST à Joël BIGNON, Patrick PIQUET à Chantal de GRAEVE.

Secrétaire de séance : Sandrine SCOTTO.

Envoyé en préfecture le 27/04/2022
Reçu en préfecture le 27/04/2022
Affiché le
ID : 056-215600081-20220426-60A_2022-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé suivant les remarques formulées par les conseillers municipaux.

60/2022) REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Par délibération n°112/2015 du 28 septembre 2015, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération n°61/2019 en date du 29 avril 2019, le Conseil municipal a décidé d'arrêter son projet de PLU après avoir effectué le bilan de la concertation relative à la révision du PLU.

Par délibération n°19/2022 en date du 21 février 2022, le Conseil municipal a décidé, d'une part, d'abroger la délibération n°61/2019 tirant le bilan de la concertation relative à la révision du PLU et arrêtant le projet de PLU et, d'autre part, de poursuivre la procédure de révision du PLU ainsi que la procédure de concertation.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- « Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la municipalité ;
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Les orientations générales du projet de PADD proposées sont les suivantes :

- La Commune de Baden se fixe des objectifs de croissance résultant de l'évolution démographique qui fait apparaître :
 - Un taux de croissance annuel moyen à environ 1 %,
 - Une réduction de la taille des ménages (due au desserrement de ceux-ci) de l'ordre de – 1.02% par an jusqu'en 2025, puis -0.5 % à partir de 2026,
 - Une part des résidences principales dans la production neuve de 86 %,
 - Une part des résidences secondaires dans la production neuve de 14 %
 - Une part des logements vacants dans la production neuve de 0 %

Ce scénario implique un objectif de production de 450 logements sur la période de 10 ans, en compatibilité avec le SCoT de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) et un accueil raisonné de population à hauteur d'environ 4800 habitants à l'horizon du PLU.

- La Commune de Baden vise à diminuer la consommation des espaces agricoles et naturels en :
 - Limitant la consommation foncière à 11 hectares pour toutes vocation confondues (habitat – équipements – activités)
 - Réalisant 70 % de la production des nouveaux logements en densification et sans nouvelle artificialisation des terres agricoles,
 - Optimisant les formes urbaines denses dans les opérations d'ensemble à vocation d'habitat,
 - Limitant la consommation foncière en extension d'urbanisation à vocation d'habitat à environ 3 ha sur la période du PLU (2022-2031),
 - Modérant la consommation d'espaces dédiés aux équipements par une mutualisation de ces équipements,
- La Commune de Baden a identifié les principales zones de développement des secteurs ouverts à l'urbanisation à savoir :
 - D'une part dans les centralités : Le Bourg, Toulbroche,
 - Dans les villages : Kervernir, Port Blanc, Le Guern, Mériadec, Locmiquel, Bois Bourgerel et Kervadail,
 - Enfin, dans les SDU (secteurs déjà urbanisés, identifiés au SCoT de GMVA) : Kerbouleven, Le Bélano, Mané Kercadio, Keryonvarch, La Lande Trévras, Tréver et Mané Ormand.
- La Commune de Baden souhaite une meilleure prise en compte la qualité environnementale et des ressources du territoire en :
 - Renforçant les identités paysagères de la Commune : préservation des paysages emblématiques, protection des éléments de paysages naturels, préservation des espaces non bâtis du littoral et des cônes de vue,
 - Préservant le patrimoine naturel : Natura 2000, Parc Naturel Régional, espaces remarquables, espaces naturels sensibles, etc...
 - Protégeant les éléments de patrimoine tout en permettant leur réhabilitation, leur valorisation, et l'animation de ce patrimoine local.
- La Commune de Baden souhaite préserver et restaurer les continuités écologiques et préserver ses ressources en eau en :
 - Définissant les Trames Verte, Bleue, et Noire,
 - Assurant la gestion du trait de côte,
 - Assurant le maintien des pratiques agricoles favorables à la biodiversité.
 - Protégeant les milieux aquatiques tels que les cours d'eau, les zones humides
 - Préservant leur qualité et en garantissant leurs usages
 - Veillant à la conformité des systèmes d'assainissement non collectifs
 - Favorisant la gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'opération dans le cadre de projets d'aménagement

Les objectifs figurant dans le projet d'aménagement et de développement durables du PLU de Baden s'articulent autour de trois axes principaux :

- 1 - Soutenir un développement maîtrisé de la population en favorisant la qualité de vie
- 2 - Mettre en place les conditions de la valorisation économique des potentialités locales (tourisme, nautisme, artisanat, aquaculture, agriculture, commerces...)

3 - Préserver et mettre en valeur la qualité environnementale et les ressources du territoire.

Ces axes se déclinent en plusieurs objectifs :

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le

ID : 056-215600081-20220426-60A_2022-DE

Axe n°1 :

- Fixer des objectifs de développement maîtrisé et favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle

- Proposer un parc de logements permettant un parcours résidentiel complet

- Aménager le territoire en préservant l'identité Badenoise

- Adapter le niveau d'équipements et de services aux besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain

- Sécuriser les déplacements sur le territoire et développer les mobilités douces

Axe n°2 :

- Organiser le maintien et le développement des activités commerciales et artisanales

- Accompagner le tourisme et de loisirs du territoire

- Soutenir et valoriser les activités primaires (aquaculture, agriculture)

- Favoriser le développement des communications numériques

- Développer les services permettant à Baden de répondre aux attentes sociétales en terme de condition de travail, d'épanouissement personnel, ...

Axe n°3 :

- Préserver et mettre en valeur les paysages, la biodiversité et le patrimoine naturel et bâti

- Préserver et restaurer les continuités écologiques

- Préserver la ressource en eau

- Prendre en compte les risques, les nuisances et les servitudes

- Favoriser la qualité urbaine des aménagements

- Favoriser la sobriété énergétique et concourir à la diminution des émissions de gaz à effet de serre

- Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Le PADD ne fait pas l'objet d'un vote mais il est soumis à un débat conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Vu l'avis de la commission urbanisme du 13 avril 2022,

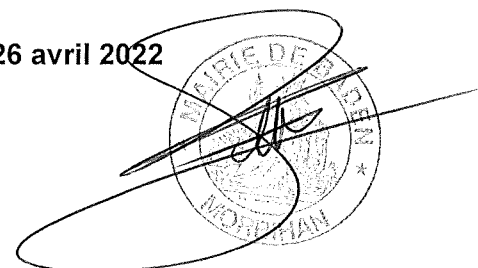
Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

↳ de prendre acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU de BADEN ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Fait à Baden, le 26 avril 2022

Le Maire,
Patrick EVENO



La présente délibération sera transmise au préfet et affichée pendant un mois en mairie.